
L'essentiel de la journée

Situation militaire

À l'ouest

Une suspension d'armes de quelques heures a été convenue pour permettre à la malheureuse population de Neuilly de venir chercher, dans Paris, un abri contre le bombardement sauvage qu'elle subit depuis vingt-deux jours.

Le feu cessera aujourd'hui mardi, 25 avril, à neuf heures du matin.

Il sera repris aujourd'hui, à cinq heures de l'après-midi.

Paris, 25 avril 1871.

La commission exécutive :

JULES ANDRIEU, CLUSERET, FRANKEL, JOURDE, PASCHAL GROUSSET, PROTOT,
RAOUL RIGAULT, VAILLANT, VIARD

*

AU PEUPLE DE PARIS

Citoyens,

Il y a sept mois à peine, nos frères de Neuilly venaient demander aux remparts de Paris un abri contre les obus prussiens.

A peine revenus dans leurs foyers, c'est par les obus français qu'ils en sont chassés pour la seconde fois.

Que nos bras et nos cœurs soient ouverts à tant d'infortune.

Cinq membres de la Commune ont reçu le mandat spécial d'accueillir à nos portes ces femmes, ces enfants, innocentes victimes de la scélératesse monarchique.

Les municipalités leur assureront un toit.

Le sentiment de la solidarité humaine, si profond chez tout citoyen de Paris, leur réserve une hospitalité fraternelle.

Paris, le 25 avril 1871.

La commission exécutive :

À Neuilly à 8h30, quelques coups de canon à peine se faisaient entendre avant de s'arrêter.

Au palais de l'Industrie un double service est installé, l'un pour la distribution des laissez-passer, l'autre chargé de diriger sur les différentes mairies les habitant.e.s de Neuilly qui n'ont ni connaissances ni refuge à Paris. Les mairies se chargent de pourvoir provisoirement au logement et à la nourriture de ces victimes.

A neuf heures cinq minutes, trente voitures d'ambulance sont sorties par la porte des Ternes, partagées en trois groupes. Chacun, conduit par des chirurgiens, a exploré immédiatement toutes les maisons. Les enfants malades de l'asile de Sainte-Anne réfugiés dans les caves ont été ramenés à Paris. Quelques vieilles personnes seulement se sont refusées, malgré leur insistance, à quitter leur asile.

L'évacuation des habitant.e.s s'opère sans incidents, devant une grande affluence de curieux.



Une foule immense de Parisiens est venu constater l'ampleur des dégâts causés par les bombardements versaillais. Les murs sont entaillés, les toits défoncés, les balcons tordus, et à partir du rond-point de l'arc de triomphe de l'Étoile, tout est ravagé, tout le long de l'avenue de la grande armée et de l'avenue de Neuilly et surtout aux approches de la Porte

~~Maillot la dévastation est totale. On ne marche plus que sur des ruines, pas une seule maison n'a été épargnée. Du rez-de-chaussée aux mansardes, tous les appartements ont été touchés par des obus, les chaussées sont couvertes de débris, les arbres brisés, les candélabres renversés. La gare de la porte Maillot n'est plus qu'un amoncellement de murs broyés et calcinés.~~

Témoignage

Prosper Olivier Lissagaray, 33 ans, journaliste

Beaucoup se répandirent dans Neuilly. La petite ville, si coquette jadis, n'était plus aux rayons d'un beau soleil que ses maisons éventrées. Aux limites convenues, deux haies, l'une de lignards, l'autre de fédérés, séparés par vingt mètres d'intervalle. Les Versaillais, choisis parmi les plus sûrs, gardés par des officiers à mine de chiourme. Quand les Parisiens, bons enfants, s'approchaient des soldats, les officiers donnaient de la gueule. Comme un soldat répondait poliment à deux dames, un officier lui arracha son fusil et, croisant la baïonnette sur les Parisiennes : « Voilà comment on parle ! » Quelques personnes ayant franchi les lignes de part et d'autre, furent prisonnières. On put atteindre cinq heures sans bataille. Chaque Parisien, en rentrant, apporta son sac de terre aux fortifications de la porte Maillot.

Le soir, les Versaillais rouvrirent le feu.

Au Sud

Pendant ce temps, les forts du Sud ont été très violemment bombardés par les batteries versaillaises

Selon des témoignages concordants, à Villejuif, quatre gardes nationaux qui faisaient une reconnaissance à la Belle Epine ont été encerclés par des chasseurs à cheval. Se trouvant dans l'impossibilité de résister, ils se rendent, jettent leurs armes à terre. Les soldats les entourent, les font prisonniers sans exercer aucune violence ni aucune menace envers eux. Alors qu'ils étaient prisonniers depuis quelques instants, un capitaine de chasseurs à cheval arrive et fait feu sur eux, sans dire un seul mot. Les chasseurs se retirent avec leur chef, laissant leurs victimes étendues sur le sol. Trois étaient bien morts, mais le garde Scheffer, qui avait reçu une balle en pleine poitrine et était tombé à côté de ses camarades, a pu se relever et rejoindre son bataillon. Cette nouvelle est à confirmer, elle n'est pas encore connue dans Paris.

Tant cet assassinat de prisonniers que la suspension des combats montrent la volonté de Versailles de reprendre Paris à n'importe quel prix. Le Journal Officiel publie la liste des gardes nationaux prisonniers conduits à Belle Isle le 11 avril.

Un autre arrêt de la Cour martiale cassé par la Commune

La commission de révision propose de casser l'arrêt rendu par la cour martiale le 22 avril

sur l'affaire relative au 105^e bataillon. Elle estime que la composition de la cour martiale qui a rendu l'arrêt ne présentait pas ces garanties « d'indépendance et d'impartialité », surtout « à une époque révolutionnaire ». En effet le président de la cour, Rossel, étant le fils de l'ancien commandant du 105^e bataillon, « la délicatesse, autant que la justice » lui imposait le devoir de se récuser.

En fait, il semble bien que la décision de la Cour martiale ne s'est pas appliquée, puisque le citoyen Parisel indique qu'il vient de voir les bataillons défilier devant lui pour aller prendre leur service aux fortifications, et il est fait mention qu'ils sont remplis d'ardeur et veulent la Commune et la République.

La commission a en outre trouvé à la prison du Cherche-Midi une profusion de commandants, chefs de légion et autres, mais tous officiers supérieurs, qui sont là depuis huit, dix, quinze jours, et qui n'ont pas été encore interrogés. Or, les officiers ont le droit d'infliger des punitions de un à cinq jours et n'ont pas le droit pour ce genre de délit d'envoyer les délinquants à la prison.

L'effet produit par ces arrestations est vraiment déplorable. Le risque est de désorganiser entièrement le service de la Garde nationale.

Il apparaît indispensable que les jugements soient rendus aussi vite que possible pour que, d'un côté, si l'officier accusé n'est pas coupable, il soit rendu immédiatement à son bataillon, et que, d'un autre côté, s'il est coupable, il puisse être procédé de suite à son remplacement par une réélection et qu'il ne soit pas seulement remplacé par un commandant provisoire qui en a bénéficié en opérant l'arrestation.

Témoignage

Eugène Protot, 32 ans, avocat, délégué à la justice

C'est avec la plus grande peine que nous sommes arrivés depuis quinze jours à mettre un peu d'ordre dans les arrestations; nous avons fait relâcher des personnes, nous en avons écroué d'autres, mais je dois dire qu'il y a conflit entre la Guerre, la Sûreté et la Justice. La Guerre arrête comme elle veut chez nous; elle saisit des républicains, elle frappe des amis, l'on favorise des hommes qui nous sont hostiles. La Sûreté générale, je tiens à lui rendre justice, fait tout ce qu'elle peut, mais il y a dans la Préfecture de police une déplorable confusion. Des hommes, que l'on ne connaît pas, viennent journallement à la Conciergerie, à Mazas, y faire écrouer ou non des citoyens; les geôliers les retiennent, les relâchent sans ordre, et moi, qui suis chargé de ce service, j'ai toutes les peines du monde à savoir ce qui se passe. J'ai libéré dernièrement 680 citoyens depuis trois semaines, et la plupart étaient écroués sans motif même apparent ! J'ai vu que les haines privées se sont exercées contre un grand nombre de prévenus. Je me suis même refusé à donner un ordre de libération régulier, pour que, plus tard, on ne puisse pas nous reprocher de pareilles arrestations. ... Nous ne pouvons nous faire complice d'arrestations qui n'ont pas de motifs. Je suis prêt à exercer contre nos ennemis les mesures les plus rigoureuses, mais je veux que, lorsqu'une personne est incarcérée, nous ayons contre elle des motifs sérieux, afin qu'il nous soit facile ensuite de nous défendre contre les attaques du public, trop porté déjà à nous accuser. Je ne veux pas que les municipalités fassent d'arrestations: ce serait une confusion de pouvoir pernicieuse. J'ai vu dernièrement des hommes honorables, des commandants, des capitaines,

~~quelques-uns mes amis; j'ai immédiatement donné l'ordre de les libérer, et j'ai prévenu en même temps le directeur de la prison que, si j'apprenais que des faits semblables à ceux que je viens de rappeler m'étaient encore appris, je le ferais arrêter lui-même en l'accusant de séquestration arbitraire.~~

Proposition de décret sur le Mont-de-Piété

La mesure prise par la Commune de suspendre les ventes des objets déposés au Mont-de-Piété dans les dizaines de bureaux dispersés dans les quartiers parisiens ne les rend pas à toutes celles et tous ceux qui ont eu un urgent besoin d'argent pour leurs besoins essentiels.

L'ouvrier mécanicien Avrial, membre de l'Internationale, pense que la Commune doit montrer qu'elle s'occupe du peuple qui a fait la révolution du 18 mars, qu'elle doit prendre des mesures légitimes pour le satisfaire sans s'arrêter à quelques millions. Convaincu que l'institution du Mont-de-Piété doit disparaître, il faut en attendant des décisions immédiates. Il propose le décret suivant :

Décrète:

« Article 1er. Les instruments de travail, meubles, objets de literie, lingerie, habillement, engagés dans le Mont-de-Piété, quelle que soit la date de l'engagement, au-dessous de 50 fr. peuvent être retirés gratuitement, à partir du présent jour.

« Art. 2. Les objets susdits ne seront délivrés qu'aux propriétaires.

« Le délégué aux finances sera chargé de l'exécution du présent décret.»

S'ensuit une longue discussion.

Tout le monde se dit d'accord sur le but d'arriver à la suppression du Mont-de-piété, pour le remplacer par des institutions nouvelles qui donneront satisfaction. Avant de le supprimer, il faut le rendre inutile, et ce n'est qu'en présentant tout un programme de réformes qu'il sera possible de créer un système qui permettra de supprimer l'assistance publique sous toutes ses formes, hospices, hôpitaux, Monts-de-Piété. Aujourd'hui, pour la masse de la population, les ouvriers qui sont les principaux utilisateurs de cette institution, il y a besoin de savoir comment on remplacera les Monts-de-Piété.

La discussion sur les objets de première nécessité est oiseuse, car la plupart du temps, les engagements se montent à de petites sommes, sur un million et demi de prêts faits chaque année, les deux tiers, c'est-à-dire un million, sont des prêts de 3 à 10 francs[1].

Un autre débat concerne les spéculateurs qui se sont préparés en prévision des décrets de la Commune. Une foule d'individus vivent de l'achat pour six et dix sous des reconnaissances du Mont-de-Piété de 20, 30 et 50 fr., remplissent des boutiques entières d'objets en provenant. Pour éviter la propagation de ces manœuvres, il suffit de décider qu'à dater de la promulgation du décret, le Mont-de-Piété ne recevra plus d'engagements. En fin, pour que ce ne soient pas les spéculateurs qui bénéficient de cette mesure, il faut rendre les objets uniquement à celles et ceux qui prouveront qu'ils en sont les seul-es et vrai-es propriétaires.

~~Le Mont-de-Piété est une institution privée, à laquelle les actionnaires demandent des~~
bénéfices. Le délégué aux finances, Jourde, estime que ce projet de décret est impraticable au plan financier, que détruire le Mont-de-Piété, ce serait porter une atteinte à la propriété, ce que la Commune n'a encore jamais fait. Il ne croit pas qu'il soit sage, utile, intelligent de procéder de la sorte. La somme de 50 francs, minime par elle-même, en grande quantité, peut conduire à des sommes considérables pour l'indemnisation des Monts-de-Piété. Il propose de remettre ce décret à demain, de s'entendre avec deux ou trois membres de la Commune pour présenter un projet meilleur.

Un congrès des villes de France ?

Des élections municipales ont lieu le dimanche 30 avril dans toutes les villes de France. La campagne fait la publicité des libertés communales, et l'idée d'un arbitrage des villes dans le conflit entre Paris et Versailles est très populaire. C'est dans ce contexte que le maire républicain modéré de la ville de Bordeaux a pris l'initiative d'organiser un congrès des municipalités des villes de France.

Un Comité provisoire pour la convocation de ce congrès a rédigé le programme : délibérer sur les mesures les plus propres à terminer la guerre civile, à assurer les franchises municipales et à consolider la République. Chaque ville doit envoyer un délégué par 20 000 habitant-es.

Ces délégués devront être désignés par le suffrage universel, les invitations nominatives seront adressées aux conseillers municipaux qui seront élus. La convocation aura lieu dans une période de dix jours après les élections du 30 avril.

En bref

■ La sortie des marchandises de transit de toute nature est autorisée à dater de ce jour à l'exception des farines, des armes et munitions de guerre. Cette mesure donne satisfaction aux exigences du commerce parisien et contribue à assurer le ravitaillement de la capitale.

■ Pour rétablir la sincérité des poids et mesures et réorganiser le service avec des citoyens aptes à remplir les fonctions, en offrant des rémunérations correspondant au travail effectué, il est instauré un concours pour 29 postes se substituant au favoritisme régnant hier. Il se tiendra le 30 avril, et le jury d'examen sera composé de trois délégués des fabricants de poids et mesures, trois délégués de la chambre syndicale des ouvriers balanciers et trois délégués nommés par la commission des services publics.

■ L'administrateur délégué rappelle aux habitants du IX^{ème} arrondissement que le service des vaccinations et revaccinations gratuites a lieu le mercredi de chaque semaine, à 3h précises, rue Drouot, n° 6, à la mairie. Une prime de 3 francs est accordée, sur leur demande, aux parents des enfants vaccinés, après constatation d'un résultat satisfaisant. Un certificat de vaccination est délivré à chaque enfant vacciné.

■ Les citoyennes de Montmartre, réunies en assemblée le 22 avril, ont décidé de se mettre à la disposition de la commune pour former des ambulances pour suivre les corps engagés avec l'ennemi et relever sur les champs de bataille nos héroïques défenseurs. Les femmes

de Montmartre animées de l'esprit révolutionnaire, veulent témoigner par leurs actes leur dévouement à la révolution. Pour la présidente, Anna Jaclard, André Léo, Poirier, Buisard

Léo Frankel à Karl Marx

Paris le 25 avril 1871

Très estimé citoyen et camarade,

[...]

Le porteur de votre missive m'a appris que les journaux anglais annonçaient que mon élection n'aurait pas été ratifiée. C'est faux. D'autre part, on affirme que je suis Prussien et par conséquent sujet de Bismarck, logique de journaliste réactionnaire, et maintenant tous les ennemis de la commune ont entonné ce refrain. Bien que je ne sois ni prussien ni allemand, j'estime cependant que le meilleur serait de laisser s'égosiller ces oiseaux sur tous les toits et de poursuivre imperturbablement mon objectif.

Depuis quelques jours, je suis membre de la commission exécutive, en qualité de délégué du département des travaux publics. La précédente commission exécutive était organisée de façon à comprendre les délégués des différents ministères...

Je serais bien heureux si vous vouliez d'une façon ou d'une autre m'assister de vos conseils. Car à présent, je suis pour ainsi dire seul, seul responsable pour toutes les réformes que je me propose d'introduire dans le ministère des Travaux Publics. Les quelques lignes de votre dernière lettre prouvent que vous ferez tout votre possible pour faire comprendre à tous les peuples, à tous les ouvriers, et particulièrement aux ouvriers allemands, que la Commune de Paris n'a rien de commun avec la fameuse commune rurale allemande. En tout cas, vous aurez ainsi rendu un grand service à notre cause.

Salut cordial de votre dévoué

LF

Elbeuf, commune ouvrière de Seine Inférieure[2]

Hier une réunion de la Fédération ouvrière et du comité radical a adopté deux manifestes à l'unanimité :

Manifeste en faveur de l'abstention aux élections municipales du 30 avril 1871

Liberté, Égalité, Fraternité, Solidarité, Justice.

Citoyens,

~~Le gouvernement de Versailles vous convoque à élire dimanche prochain vos conseils municipaux. Il convient d'examiner jusqu'à quel point cette convocation est légale et~~

comment nous devons y répondre. L'Assemblée nationale, élue dans les circonstances que

nous connaissons et investie du mandat spécial parfaitement limité de traiter de la paix ou de

la guerre, n'avait-elle pas pour devoir, aussitôt sa mission accomplie, de se retirer en laissant

la place à une Constituante plus librement élue ?

Évidemment oui. Il ne pouvait lui appartenir de faire une loi municipale engageant ainsi l'avenir au mépris des droits et des devoirs que posséderont seuls nos représentants futurs et, moins encore, de modifier pour les besoins de sa cause une loi électorale non encore abrogée ; consacrer cette loi par notre participation au vote, quel qu'en puisse être d'ailleurs le résultat, serait nous rendre solidaire de son inconstitutionnalité. En présence des revendications de Paris qui, pour la première fois depuis 1789, affirme le principe de la véritable souveraineté populaire, de l'affranchissement du travail par les travailleurs, notre ligne de conduite n'est-elle pas toute tracée ? Pouvons-nous étayer par nos votes en même temps qu'un gouvernement qui n'a de la République que le nom, le principe autoritaire qui a fait son temps et doit disparaître. Non, citoyens ! Nous devons repousser absolument la responsabilité d'une élection semblable à celle qui nous est proposée et pour laquelle le temps de se concerter n'est même pas accordé aux électeurs. Laissons donc se rendre au scrutin ceux qui ayant nommé l'Assemblée de Versailles, acceptent la solidarité de ses actes.

Quant à nous, électeurs républicains et socialistes réservant nos droits jusqu'au jour où nous pourrons les exercer régulièrement dans leur souveraineté, nous nous abstiendrons de prendre part au vote et nous vous conseillons l'abstention.

*

Manifeste en faveur de la Commune de Paris

Liberté, Égalité, Fraternité, Solidarité, Justice.

A la Commune de Paris

Unis dans une fraternelle solidarité, pour la revendication des franchises du peuple et le triomphe de la Révolution, les membres de la Fédération rouennaise et du Comité Radical de Seine Inférieure saluent avec enthousiasme l'avènement de la Commune de Paris et adhèrent sans réserves à son programme.

Dans ce duel sanglant de l'autorité contre la souveraineté du peuple, du privilège contre l'équité, alors que les monarchistes ont consommé la criminelle coalition sanctifiée par l'église, il est bon que Paris sache que, malgré la corruption et la pression administrative, malgré les mensonges et les calomnies

~~d'une presse déloyale, il est, en province, des cœurs qui battent à l'unisson des aspirations de la capitale et partagent ses espérances.~~

Que la Commune de Paris poursuive donc son œuvre sans relâche et sans faiblesse, sûre que, par toute la France, la démocratie désavoue hautement le gouvernement fratricide de Versailles.

La victoire ne sera pas lente à consacrer l'émancipation du peuple et le triomphe définitif de la République.

Vive la Commune

Vive la République

Aujourd'hui le Préfet, jugeant que cette réunion faisait craindre un mouvement révolutionnaire, a fait arrêter des membres de l'Internationale inculpés d'un complot visant à détruire et changer le gouvernement, et coupables d'inciter à la guerre civile : BOULANGER François, CORD'HOMME Jacques, DELAPORTE Paul Edouard, FOSSARD Louis d'Elbeuf, LECUREUIL Jean-Louis, MONDET Gustave, PERCHEVAL Jacques, RIDUET Olympe, CREUSOT, FRITSCH et VAUGHAN Ernest.

Nouvelles du Havre

La délégation de la mairie havraise est reçue à Versailles par le secrétaire général à la présidence, les députés se dérobent, Thiers n'est pas disponible. Ce dernier leur déclare « le gouvernement ne reconnaît pas aux insurgés la qualité de belligérants et ne traitera pas avec eux : il faut triompher par la force ou qu'il y ait soumission. Les délégués partent avec la conviction qu'il faut dépasser les démarches partielles et instaurer un mouvement général de la province et une entente des grandes villes de France »

L'armée française contre-attaque en Algérie

L'autorité militaire est obligée de renforcer l'armée, un nouveau gouverneur général est nommé le 29 mars, qui mobilise 22 000 soldats et un dispositif militaire supérieur à celui qui avait permis d'asservir la région.

Les insurgés kabyles qui avançaient de Palestro vers Alger sont arrêtés à l'Alma le 22 avril. L'état de siège a été déclaré. Les troupes françaises marchent vers la zone insurgée.

En débat

Tribune - Un service public sous la Commune

Jules Andrieu, 33 ans, employé

Licencié ès lettres et es sciences, il anima dans son appartement un enseignement destiné

aux ouvriers, où il accueille Tolain, Varlin et les rédacteurs de la feuille rédigée par les ouvriers parisiens de l'Internationale. Fréquente les clubs, entre dans l'administration parisienne où il travaille avec Haussmann. Il n'est pas élu le 26 mars, mais il l'est lors des élections complémentaires d'avril. Il est nommé délégué à la Commission des services publics le 20 avril.

La première difficulté qui se présenta à moi fut l'organisation des cimetières et à ce propos j'appliquai ce que je crois la première règle en matière de révolution et de réforme : si les administrations monarchiques ou impériales avaient la justice pour critérium d'avancement, ceux qui détiennent les premiers rangs seraient les plus actifs, les plus probes et les plus compétents. Mais puisqu'il n'en n'est pas ainsi et que la responsabilité et la besogne diminuent à mesure que les honneurs et les appointements sont plus élevés, on doit donc considérer, sauf exceptions, comme une simplification du travail exigé par toute réorganisation le départ des chefs et de tous ceux qui considèrent une place d'employé soit comme une sinécure, soit comme un poste gouvernemental.

Il doit donc se trouver dans les couches inférieures de l'administration des employés capables d'assumer sur eux la responsabilité de tel ou tel commandement, parce qu'à la pratique de ce qu'ils ont journellement exécuté en sous-ordre, ils joignent cette droiture, cette fermeté civique, cette largeur d'esprit qui sont, dans les époques dites régulières, autant d'obstacles irréductibles à l'avancement.

Le premier devoir d'un chef d'administration, en temps de révolution, après avoir accepté, provoqué ou ordonné le congé des anciens chefs et de leurs séides, est donc de choisir des chefs provisoires parmi ceux qui sont restés, en se gardant toutefois du danger qu'on court à se fier à ceux qui restent par peur et du piège qu'il y a à se jeter dans les bras de ceux qui restent par consigne. L'espérance de changer leur titre provisoire en brevet régulier devient le stimulant de ceux qui ont pris la responsabilité des postes principaux. Du reste rien de plus facile vu les latitudes données par les circonstances que d'obvier aux inconvénients d'un mauvais choix. J'appliquai ce procédé radical à la réorganisation du personnel des cimetières. Je convoquai les gardiens et les comptables qui n'avaient pas obéi à l'injonction de Versailles et je cherchai parmi eux les conservateurs provisoires. En toute hâte, je refis fonctionner à l'Hôtel de Ville la caisse des cimetières. J'eus au bout de huit jours à revenir sur certains choix par trop improvisés, mais, en tout cas, dès le lendemain le mécanisme fonctionnait tant bien que mal.

Notes

[1] Michèle Audin

[2] Qui deviendra Seine Maritime